

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Convocation : 24/11/2023

Affichage liste délibérations : 01/12/2023

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETU a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20231130_27

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS DE VACANCES

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

En vertu de l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles, la commune de Givors, représentée par son Maire en exercice, propose des séjours de vacances à destination des enfants et jeunes de 3 à 17 ans. Ces séjours de vacances peuvent être organisés directement par la commune de Givors ou par des organismes.

Le règlement intérieur actuel prévoit une possibilité pour les familles de régler les séjours en 3 fois :

- Un tiers du prix du séjour au moment de la confirmation de l'inscription
- Un tiers du prix du séjour au plus tard 1 mois (30 jours calendaires) avant le départ
- Un tiers du prix du séjour au plus tard 7 jours avant le départ.

Cette règle s'applique pour l'ensemble des familles y compris celles bénéficiant d'une Aide aux Vacances Enfants (AVE – VACAF). Le montant de cette aide est calculé sur la base du Quotient Familial et n'est connu qu'au mois de janvier.

Pour les séjours d'hiver (février), le montant de l'aide n'est donc pas connu des services au moment où les familles doivent régler le deuxième tiers.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur des séjours de vacances pour permettre aux familles bénéficiant de VACAF de régler le juste montant, déduction faite de l'aide, dans des délais adaptés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification du règlement intérieur des séjours de vacances ci-joint.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 069-216900910-20231130-DEL20231130_27-DE



SEJOURS VACANCES

(COLONIES)

REGLEMENT INTERIEUR

Mairie de Givors
Direction Enfance Jeunesse
Place Camille Vallin – 69700 Givors
04 72 49 18 18 – www.givors.fr

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

En vertu de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, la Mairie de Givors, représentée par son Maire en exercice, propose des séjours de vacances à destination des enfants et jeunes de 3 à 17 ans.

Les séjours de vacances peuvent être organisés :

- Directement par la ville de Givors
- Par des organismes partenaires

Les séjours de vacances sont déclarés auprès des services de l'état et répondent aux exigences réglementaires en vigueur.

Les missions d'animation sont exercées par des personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles.

Les missions de direction sont confiées aux personnes dont les qualifications sont précisées à l'article R227-14 du code de l'action sociale et des familles.

Les séjours de vacances accueillant des mineurs de moins de 6ans, ont reçu l'agrément de la Protection Maternelle Infantile.

Une assurance en responsabilité civile a été contractée par l'Organisateur du séjour afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

2. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SEJOURS

L'offre de séjours de vacances peut être proposée pour :

- Les petites vacances scolaires (Automne, Noël, Hiver, Printemps) à destination des 3-17ans
- Les grandes vacances scolaires (Juillet, Août) à destination des 3-17ans

Le nombre de places est fixé annuellement dans la limite du budget alloué aux séjours de vacances.

Le détail des séjours proposés pour chaque période est construit en cours d'année. Il est communiqué en amont aux familles par tous les moyens nécessaires (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux...).

3. MODALITES D'INSCRIPTIONS

Pour chaque séjour, les familles doivent pré inscrire leur(s) enfant(s) lors d'une période préalablement définie. Les familles sont informées des dates de chacune des périodes de pré-inscription grâce aux différents supports de communication municipaux : panneaux lumineux, site internet de la ville...

3.a Déroulement des pré-inscriptions

Elles peuvent s'effectuer :

- ➔ En ligne
- ➔ Au Guichet Unique

Toutes les demandes arrivant par mail avant ou après les dates de pré-inscriptions ne seront pas prises en compte. De plus aucune demande de pré-inscription ou inscription par téléphone ne sera prise en compte.

Critères de sélection

En cas de demandes supérieures au nombre de places sur l'ensemble des séjours proposés, des critères de sélection s'appliquent.

- ① Les enfants dont c'est le 1^{er} séjour de vacances avec la ville
- ② Les enfants qui ne sont pas partis durant la période de séjours précédente
- ③ L'ordre d'arrivée des pré-inscriptions

3.b réponses, confirmation d'inscription et paiement

Les réponses sont données dans la semaine suivant les pré inscriptions et les familles doivent se rendre au guichet unique pour confirmer l'inscription au plus tard une semaine après avoir reçu une réponse positive.

① Règlement sans VACAF

Une possibilité de régler en 3 fois est proposée aux familles. Les paiements devront intervenir ainsi :

- ⇒ Un tiers du prix du séjour au moment de la confirmation de l'inscription
- ⇒ Un tiers du prix du séjour au plus tard 1 mois (30 jours calendaires) avant le départ
- ⇒ Un tiers du prix du séjour au plus tard 7 jours avant le départ

Passé ces délais, l'inscription sera annulée et les places redistribuées

② Règlement avec VACAF

Pour les familles bénéficiaires des aides au départ en vacances (VACAF), le montant de l'aide sera déduit du prix total du séjour. Une possibilité de régler en 2 fois est proposée. Les paiements devront intervenir ainsi :

- ⇒ Un tiers du prix du séjour au moment de la confirmation de l'inscription
- ⇒ Le solde du prix du séjour au plus tard 7 jours après le départ

③ Pour l'ensemble des règlements

Dans tous les cas, les acomptes réglés ne pourront pas faire l'objet de remboursement

Au moment de la confirmation d'inscription, les parents doivent alors fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant (si ça n'a pas déjà été fait lors des précédentes périodes de vacances).

Une fiche sanitaire de liaison complétée en appui sur le carnet de santé et contenant toutes les informations indispensables liées à la santé de l'enfant : allergies, régimes alimentaires, soins particuliers, traitements médicaux éventuels chroniques ou ponctuels. Un certificat médical d'aptitude à la pratique de certaines activités pourra être demandé le cas échéant.

En cas de séparation ou de divorce des parents, une copie de la décision de justice, précisant l'exercice de l'autorité parentale ainsi que les droits de garde et de visite de l'enfant devront être fournis au moment de l'inscription sous enveloppe cachetée.

3.c Annulations et conditions de remboursement

① Annulation à l'initiative des familles :

Une demande d'annulation devra **impérativement intervenir par écrit** :

➡ Soit par Mail : preinscriptioncolo@ville-givors.fr

➡ Soit par courrier :

Ville de Givors - Direction Enfance Jeunesse

Place Camille Vallin

69700 GIVORS

Les remboursements des séjours ne pourront intervenir que dans les cas suivants :

- ✓ Maladie grave (on entend par maladie grave une altération de la santé constatée par une autorité médicale compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité y compris celle de vivre en collectivité).
- ✓ Accident (on entend par accident une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens).
- ✓ Décès de l'enfant ou de ses parents ou de ses frères et sœurs.
- ✓ Convocation ou événement d'ordre juridique.

② Annulation à l'initiative de l'organisateur (ville ou prestataire) :

⇒ Le séjour sera intégralement remboursé.

③ Renvoi pendant le séjour :

Pour tout rapatriement ou départ anticipé du jeune pour des faits de discipline / comportement, il ne sera procédé à aucun remboursement. **De plus, l'ensemble des coûts générés par le rapatriement sera à la charge des familles.**

4. FONCTIONNEMENT

Le projet pédagogique

Pour chaque séjour de vacances, l'équipe de direction fixe les objectifs éducatifs et le fonctionnement détaillé du séjour dans son projet pédagogique. Les familles peuvent avoir accès à ce projet pédagogique sur simple demande.

Le départ et le retour

Les familles sont informées des dates, horaires et lieux de départ et de retour par courrier et/ou par mail. Elles devront se présenter à l'heure indiquée sur la convocation. Des animateurs encadrant le séjour seront présents au départ et à l'arrivée pour accueillir les familles et répondre à leurs questions.

Contacts avec les enfants pendant le séjour

Les modalités de contacts entre les enfants / jeunes et leurs familles sont fixées pour chaque séjour. Elles dépendent principalement de l'âge des enfants et du projet pédagogique de l'équipe de direction du séjour.

5. REGLES DE VIE - COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Les règles concernant les objets personnels (téléphone, consoles de jeux, cartes de jeux, etc.) sont fixées par les équipes de direction des séjours. Il conviendra de se renseigner pour chaque séjour des règles en vigueur.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, seront signalés aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

6. LE PERSONNEL

6.a L'encadrement

Le directeur du séjour est responsable de la conduite et de l'évaluation du projet pédagogique de la structure, de l'encadrement du personnel, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

6.b L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée de la manière suivante :

Au moins 50 % de l'effectif est titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'une équivalence.

Le taux d'encadrement des enfants est le suivant :

- Un animateur pour 12 enfants pour les 6 ans et plus,
- Un animateur pour 8 enfants les moins de 6 ans,

Pour les activités de baignade, le taux d'encadrement est le suivant :

- Un animateur pour 8 enfants pour les 6 ans et plus,
- Un animateur pour 5 enfants les moins de 6 ans,

Des maîtres-nageurs titulaires du Brevet national de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) sont présents et la zone de baignade est matérialisée par un périmètre de sécurité (bouées reliées par un filin).

7. MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES

En cas de maladie survenue avant le séjour, le suivi du traitement de l'enfant sera assuré par un assistant sanitaire nommé par le directeur du séjour.

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le séjour, le responsable et/ou l'assistant sanitaire prendra en charge l'enfant, fera appel à un médecin ou aux pompiers et informera les familles. Selon la nature de la maladie ou de l'accident, l'enfant pourra être rapatrié à Givors.

En cas d'accident grave, la direction du séjour est tenue d'informer immédiatement la ville de Givors ainsi que les services de l'état si la gravité de l'accident le nécessite.

8. HYGIENE-SANTE

↳ **Toute allergie doit être notée sur la fiche sanitaire.**

↳ En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un certificat médical ou un PAI précisant la conduite à tenir devra obligatoirement être fourni.

9. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'organisateur du séjour sera engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Au retour du séjour, les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents ou aux personnes désignés par ceux-ci sur la fiche d'autorisation. Une pièce d'identité peut être alors demandée.

Approbation du règlement intérieur des séjours vacances

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi. Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

Je soussigné (e)

Responsable légal de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature :

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 069-216900910-20231130-DEL20231130_27-DE

